


| | | |
|--|--|------------------------------------|
|  <p>AGGLO Étampe Sud-Essonne www.caese.fr</p> | <p>Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud- Essonne Extrait du registre des décisions du Président</p> <p>DÉCISION DU PRÉSIDENT</p> | <p>CA-PDT-2024- 201</p> |
|--|--|------------------------------------|

Travaux de réhabilitation des réservoirs de Brières-les-Scellés

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampe Sud-Essonne ;

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ;

CONSIDÉRANT qu'une procédure de commande publique passée par voie de procédure adaptée relative aux « Travaux de réhabilitation des réservoirs de Brières-les-Scellés » a été lancée ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société FREYSSINET était considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue des phases d'analyse des offres et de négociation ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché à l'entreprise SAS FREYSINNET France, 280 Avenue Napoléon Bonaparte, 92506 RUEIL MALMAISON, pour un montant global et forfaitaire de 437 000,16 € HT (524 400,20 € TTC).

ARTICLE 2 : De signer le marché « Travaux de réhabilitation des réservoirs de Brières-les-Scellés » et tous les documents y afférents.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction de l'Eau, de l'Assainissement et des Infrastructures.
- Direction des Moyens Généraux.

Le Président



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :